

**Direction départementale
des Territoires**

Service de l'Eau, de
l'Environnement et de la
Forêt
Bureau Nature Biodiversité

N° Référence : CB-20-71

Vos références :

Affaire suivie par : Claude BARTHE

claud.barthe@oise.gouv.

Téléphone : 03 44 06 50 29 – Télécopie : 03 44 06 50 01

Objet : Avis projet parc éolien de la Ferme des Planchettes. Crapeaumesnil

Beauvais, le 29 juin 2020

Le Responsable du Bureau ,
Nature et Biodiversité

à

Christophe VALLET
Responsable du Bureau de
l'Environnement

En date du 22 juin 2020, le Bureau de l'Environnement nous a transmis le dossier relatif à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE émanant de la société Ferme éolienne Planchette .

Après examen du dossier et pour ce qui concerne les thématiques relevant de la compétence du Bureau Nature et Biodiversité, je porte à votre connaissance les observations suivantes :

1 - Contexte de la demande :

La société Ferme éolienne Planchette envisage d'implanter une installation terrestre de production d'électricité à partir de six aérogénérateurs (E1, E2, E3, E4, E5 et E6) et de deux postes de livraison (PL1 et PL2), sur la commune Crapeaumesnil (60).

Le choix du site, motivé par l'intérêt général, répond à la fois à des raisons économiques et techniques.

2- Etude de la demande :

2.1- les impacts :

2.1.1 – sur les habitats :

Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de zones de protection (N2000, APB, RN, sites naturels inscrits ou classés) : le site Natura 2000 le plus proche, la ZPS «Moyenne vallée de l'Oise» est situé à environ 14 km au sud-est.

Le site d'implantation du projet est concerné par la présence d'une zone d'inventaire, à savoir, la ZNIEFF de type 1 «Massif forestier d'Avricourt / Régal et Montagne de Lagny».

Le site d'implantation du projet est pas directement concerné par la présence d'une continuité écologique terrestre : un corridor intra-interforestier traverse le site d'est en ouest à hauteur du lieu-dit «le Chauffour».

Le site du projet s'inscrit directement dans l'axe d'un couloir de migration d'importance régionale.

A souligner la présence de structures ligneuses sur le site du projet : bois, petits boisements, bosquets et haies. Ces boisements et linéaires boisés, outre leur rôle de micro-corridor, constituent des habitats favorables à l'avifaune en période de reproduction nidification et aux chiroptères pour lesquels les lisières boisées sont des zones de chasse privilégiées.

On note que les éoliennes E1, E3, E4, E5 et E6 sont implantées à très faible distance des ces habitats boisés.

Un enjeu d'importance tient à la conservation de ces milieux attractifs pour la faune et en la préservation des différentes espèces de sources de destruction ou dérangement dans l'accomplissement de leurs cycles biologiques propres.

2.1.2 – sur les espèces :

Pour les années 2015 et 2018, un total de quarante sept sorties de prospections ont été effectuées : 2 pour la flore, 24 pour l'avifaune diurne, 2 pour la recherche des amphibiens et 19 sorties pour les chiroptères.

Au cours des deux sorties d'inventaire floristique réalisées en 2015, aucune espèce végétale protégée n'a été directement identifiée sur le site d'implantation.

Les inventaires réalisés, bien que ceux de 2015 soient anciens, couvrent un cycle biologique annuel complet ont permis d'identifier dans le périmètre du site du projet des espèces particulièrement sensibles de la faune protégée dont des spécimens de l'avifaune, des amphibiens et des chiroptères.

Des impacts potentiels existent pour ces spécimens de la faune sauvage protégée :

- en phase travaux, destruction, dérangements pour les mammifères et l'avifaune si ceux-ci sont réalisés en période de nidification.

- en phase d'exploitation, risque de collision pour l'avifaune, les chiroptères et dérangement des espèces dans leurs déplacements au sein du couloir migratoire et du corridor terrestre.

Pour limiter ces impacts le demandeur propose des mesures spécifiques

2.2- les mesures E.R.C proposées:

Des mesures d'évitement, de réduction et de suivi figurent dans le projet.

- évitement :

E.1-Précautions liés aux risques de pollutions.

E.2-Réduction au maximum des surfaces des plates-formes et des linéaires des chemins créés.

E.3-Eloignement des sites Natura 2000 et des ZNIEFF.

E.4-Espacer les éoliennes de manière à permettre d'éventuels passages au sein du parc.

E.5-Éviter les travaux pendant la période de nidification des espèces nicheuses (mi-avril à mi-août).

- réduction :

R.1-Création d'ouvrages hydrauliques pour les plates-formes et chemins d'accès créés pour éviter les interférences avec le bassin versant.

R.2-Mise en place de grilles ou brosses au niveau des interstices des nacelles et des tours afin d'éviter l'intrusion des chiroptères.

R.3-Suppression des lumières autres que le balisage.

R.4-Création de bandes enherbés : pour compenser la perte de chemins enherbés, des bandes enherbées seront maintenues au niveau des chemins permettant l'accès aux éoliennes E2, E5 et E6.

- mesures de suivi :

Le suivi ornithologique et chiroptérologique sera réalisé au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les dix ans (Article 12 de l'arrêté du 26/08/2011 modifié).

MS1-Suivi comportemental ornithologique autour de toutes les éoliennes.

MS2-Suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères pour toutes les éoliennes.
MS3-Suivi de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle (E4).
MS4-Bridage de certaines éoliennes vis à vis des chiroptères (E3, E4, E5 et E6).

3 – Observations :

Comme nous l'avons souligné, à l'exception de l'éolienne E2, tous les autres aérogénérateurs sont localisés à faible distance d'éléments arbustifs dont nous avons précisé l'importance pour la faune sauvage : E1 (proximité de 92 m), E3 (proximité de 17 m), E4 (proximité de 155m), E5 (proximité de 130m), E6 (proximité de 140m).

Ces distances d'isolement telles que proposées ne sont pas conformes aux mesures figurant dans le guide du développement de l'éolien en Picardie qui préconise le respect d'une distance minimale de 200 m avec les boisements, les haies et les habitats de chiroptères.

Cette disposition figure également au SRCAE Picardie et a fait l'objet d'une validation scientifique auprès des experts régionaux du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Outre le risque de dérangement généré sur le corridor intra-interforestier, l'implantation du projet au sein d'un couloir migratoire risque de modifier le comportement des oiseaux migrateurs.

S'ajoutant dans un effet cumulé à des parcs existants, ce nouveau projet éolien formera une barrière perpendiculaire à l'axe de migration (Nord-Est à Sud-Ouest).

D'est en ouest, des aérogénérateurs coupent les liaisons avec les différents des boisements générant également un risque de collision,

Il est indiqué qu'avec la construction du parc, un contournement de ce dernier devrait être envisagé pour de nombreuses espèces : en l'état rien ne permet de l'affirmer avec certitude et le risque collision ne peut être exclu.

Certains des inventaires datent de 2015 : une actualisation aurait pu être proposée. Ainsi nous observons que les 2 inventaires floristiques de 2015 ne font pas état de la présence ou de l'absence éventuelle d'espèces végétales de la flore exotique envahissante. Des prospections ont-elles été réalisées en ce sens ?

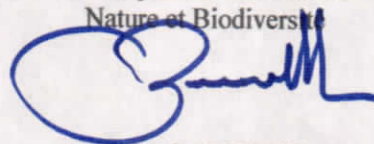
Nous constatons également qu'aucune mesure de compensation et d'accompagnement n'est proposée ; la mesure R4 s'apparente plus à une mesure d'accompagnement que de réduction.

Un entretien des plates-formes réalisé, en cours d'année, autant de fois que la végétation limitrophe aux éoliennes constituerait une ressource attractive pour l'avifaune et les chiroptères, aurait pu être proposé comme mesure de réduction.

4 – Conclusion :

En l'état du dossier et des observations formulées, j'émet un avis défavorable sur le projet présenté par la société Ferme éolienne Planchette.

Le Responsable du Bureau
Nature et Biodiversité



Claude BARTHE